

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La seule question qu'étudie le comité est la motion d'amendement de l'article 8. Cet amendement vise à autoriser le gouvernement à définir l'expression « exploitation agricole de famille ». Nous avons ressassé ce que dit l'honorable député des douzaines de fois. Je me demande si nous ne pourrions pas nous occuper de la question qu'étudie le comité.

M. Gleave: Monsieur le président, je crois que l'auteur de la motion d'amendement a voulu transposer dans le bill les idées exprimées dans le document que je viens de lire. Si vous me rappelez à l'ordre, je ne dirai plus rien. Si vous me permettez de poursuivre, je le ferai.

M. le vice-président: Je prie l'honorable député de continuer.

M. Gleave: Je vous remercie. J'allais justement dire que le *Journal d'Ottawa* prévoyait un taux d'intérêt de 7½ à 8 p. 100. J'aimerais bien savoir comment un tel taux d'intérêt sera de quelque secours aux jeunes agriculteurs. Nous ne devrions pas supprimer du bill une sauvegarde dont bénéficiaient les agriculteurs; j'entends par là les taux d'intérêt garantis sur certains prêts. Je doute que nous votions en faveur du bill de ce côté-ci de la Chambre, si l'on ne conserve pas cet élément de protection. A quoi sert le service d'administration agricole proposé ici, je me le demande, si l'on supprime la sauvegarde dont devrait bénéficier l'agriculteur? Ce service pourrait sans doute être d'un précieux secours aux cultivateurs si l'on maintenait l'élément de sauvegarde relatif aux taux d'intérêt.

A en juger d'après les projets de loi concernant les questions agricoles, présentés à la Chambre, le programme de prêts du gouvernement n'est pas du tout intégré. Étant donné la politique agricole apparente du gouvernement, il ne saurait l'être et les difficultés des exploitants de fermes familiales qui sont déjà aux prises avec de sérieux ennuis ne feront que s'accroître. Le gouvernement nous a demandé d'accepter son programme de crédit agricole. Même si l'amendement peut faciliter les choses, si le gouvernement supprime aux cultivateurs la protection dont ils jouissaient jusqu'à maintenant, il sera peut-être difficile à l'avenir de remédier au mal causé.

● (4.30 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, je veux seulement poser une question au ministre, plutôt que de faire un discours. La question découle d'une distinction que je fais, dans mon esprit, entre la définition donnée à

l'article 1 et la référence faite dans l'article que nous examinons en ce moment. Dans une partie de la circonscription que je représente, il semble possible qu'une ferme soit possédée, disons, à 80 p. 100 par un cultivateur dont la principale occupation est l'agriculture et à 20 p. 100 par un fils, qui pourrait faire assez pour que la ferme soit exploitée de façon moderne, mais dont la principale occupation n'est pas l'agriculture mais quelque chose d'autre. Le ministre peut-il nous dire si, dans ces conditions, une telle ferme de famille pourrait bénéficier d'un emprunt à 100 p. 100, aux termes de la loi, ou si cet emprunt serait restreint à 80 p. 100 parce que l'occupation principale de l'autre actionnaire n'est pas l'agriculture? J'aimerais avoir une réponse. Cette question est importante, et je n'ai pas fait perdre beaucoup de temps au comité.

L'hon. M. Olson: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi la question. Le député veut savoir si on pourrait utiliser un chiffre de 80 p. 100 si un jeune agriculteur, qui n'a pas encore atteint l'âge mentionné dans le bill, était un actionnaire minoritaire. Ai-je bien compris?

M. McCleave: Oui.

L'hon. M. Olson: Si l'actionnaire minoritaire s'adonne principalement à l'agriculture, la limite supérieure s'appliquerait.

M. McCleave: Supposons que le jeune agriculteur ne peut aider son père qu'une partie du temps et que sa principale occupation soit autre que l'agriculture. Le montant qu'il peut emprunter aux termes de la loi s'en trouverait-il limité?

L'hon. M. Olson: Oui, parce que nous exigeons que la principale occupation des intéressés soit l'agriculture.

(L'amendement de M. Horner est rejeté par 76 voix contre 34.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Olson: Je me demande si nous pouvons revenir à l'article 6. J'aimerais proposer un amendement.

M. le président: Le comité consent-il à revenir à l'article 6?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 6—*Accord concernant les prêts aux Indiens installés sur les réserves*

L'hon. M. Olson: En conformité des arguments que j'ai invoqués hier soir et aujourd'hui lorsque j'ai demandé que l'article 6 soit